

## **ANNEXE 2C**

**A adresser à la DDT 37 service de l'agriculture – 61 avenue de Grammont – BP 71655 - 37016 TOURS GRAND TOURS CEDEX 1 ou par mail [ddt-surf@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-surf@indre-et-loire.gouv.fr)**

(la dérogation doit être validée par écrit par la DDT préalablement à toute intervention)  
site internet de l'Etat : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr>

### **Demande de dérogation BCAE de brûlage de surfaces en céréales, oléagineux et protéagineux pour des raisons sanitaires**

Nom \_\_\_\_\_

Raison Sociale \_\_\_\_\_ N° PACAGE : 037 \_\_\_\_\_

Tél \_\_\_\_\_

Adresse électronique \_\_\_\_\_

Monsieur le Directeur,

Je vous informe que compte tenu des conditions climatiques exceptionnelles des derniers mois, j'envisage d'intervenir par brûlage dans les conditions suivantes :

- liste des îlots et parcelles PAC 2021 concernés – surface à préciser pour chaque parcelle :

---

---

---

---

- motivation de ma demande (problèmes sanitaires à préciser) :

---

---

---

---

Je m'engage par ailleurs à respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023, à savoir :

1. si l'intervention a lieu à plus de 200 m de tout bois, forêt, plantation, reboisement, ou landes, **je suis informé que je dois envoyer en plus de la présente dérogation BCAE la déclaration d'intervention** 72h avant au maire et au SDIS (service départemental incendie et secours) à l'aide du formulaire de déclaration disponible sur le site internet départemental de l'État et respecter les conditions d'intervention rappelées en synthèse au verso,
2. si l'intervention a lieu à moins de 200 m de tout bois, forêt, plantation, reboisement, ou landes, **je suis informé que je dois en plus de la présente dérogation BCAE obtenir une dérogation à l'interdiction de brûlage** par décision préfectorale individuelle qui ne pourra être accordée que dans des conditions très limitatives rappelées sur le site internet départemental de l'État.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature (gérant en cas de forme sociétaire ou tous les associés en cas de GAEC) :

## Principales conditions techniques et météorologiques à respecter pour engager une opération d'incinération de chaumes, pailles et autres déchets végétaux de récolte

Issues de l'arrêté préfectoral du 4 août 2021 relatif à la protection des récoltes contre l'incendie et à l'incinération des chaumes, pailles et autres déchets de récolte.

<b>Météo</b>	Pas de brûlage si Niveau de danger sévère ou très sévère Vent : maximum 20 km/h (soit 5,5 m/s) Humidité relative minimale inférieure à 40 %
<b>Distances</b>	Par rapport aux -habitations : 200 m -zones de loisirs : 200 m -zones industrielles : 200 m -forêts : 200 m -axes routiers à grande circulation : 50 m
<b>Horaires</b>	Allumage entre le lever du soleil et 12h Feux éteints au coucher du soleil. Pas de brûlage les dimanches et jours fériés.
<b>Superficie/Volume des tas/Espaces entre les tas</b>	Disquage ou labour sur 20 m de large Cloisonnement de - de 5 ha Volume des tas : 2,5 m <sup>3</sup> Espaces entre les tas : 5 m
<b>Surveillance</b>	Toute incinération nécessite un ouvrier pour 2 ha
<b>Matériel d'intervention</b>	Réserve d'eau : minimum 200 litres avec du matériel de projection d'eau Extincteur : 1 extincteur par engin agricole Battes à feu : 1 batte par personne pour procéder aux incinération Autre matériel : disqueuse